

**Sujet :** Enquête publique Arrêté préfectoral n° R 02 2022 05 04 00004 du 25 juillet 2022-  
pièces et observations complémentaires

**De :** > cig.sarl (par Internet)

**Date :** 10/09/2022 à 13:12

**Pour :** enquetes-publiques deal972 <enquetes-publiques.deal972@developpement-  
durable.gouv.fr>

Bonjour

Nous faisons suite à mon mail du 05/09/2022 et notre entretien du 09/09/2022 en mairie de Fort de France avec le commissaire enquêteur M. Jean-Pierre Sécroun. Nous nous sommes engagés lors de cet entretien, à vous adresser par mail des documents qui prouvent la véracité de nos observations et justifient nos doléances. Ces documents justifient que des mouvements de sols sont à l'origine des fissures et désordres dans notre maison et les ouvrages extérieurs sur notre parcelle sise au 35 rue du Bel Horizon, et cadastrée AC 487.

Je rappelle que notre parcelle se trouve directement, à environ 30 à 35m seulement, sous la limite aval de la partie NORD du glissement sur l'emprise duquel se trouvent les 7 parcelles à exproprier.

M. Sécroun a consigné sur son registre nos observations et doléances ainsi que notre décision de vous adresser par mails et en pièces jointes des pièces complémentaires justifiant nos doléances.

1. Ci-joint le mail daté du 13 avril 2021 de notre assureur la MAIF nous invitant à choisir en plus de son expert d'assurance M. Calmo, un BET "structures" aux frais de la MAIF afin de déterminer l'origine des fissures et des désordres observés depuis novembre 2020 dans notre maison

2. Ci-joint, le premier rapport diagnostic sur les fissures et désordres observés dans notre maison, de l'expert que nous avons choisi à savoir Mme Emmanuel Colas ingénieure et gérante du BET AEI. Ce rapport est daté du 28 avril 2021 et a été transmis par nos soins par lettre datée du 23/06/2021 au maire de la ville de Fort de France. Cette lettre se trouve en pièces jointes du présent mail. Nous n'avons pas reçu de réponse de M. le maire de la ville de Fort de France. Nous avons également transmis ce rapport par mail à notre assureur la MAIF.

3. J'ai dû écrire à la CADA afin de tenter d'obtenir de M. le maire de la ville de Fort de France les documents demandés à savoir les rapports du suivi du glissement de Morne Calebasse depuis 2016 jusqu'à ce jour. Je joins l'avis favorable de la CADA joint à sa lettre de notification. Cette lettre m'indique également que M. le maire la ville de Fort de France a également reçu la notification de son avis favorable.

4. Ci-joint, la lettre datée du 21/04/2022 reçue de M. le maire de la ville de Fort de France. Dans cette lettre M. le maire ignore l'avis de la CADA et ne m'adresse uniquement par voie postale, que 3 rapports du suivi du glissement, numérotés 29, 30 et 32. Nous sommes surpris de ce tri et de ce manque de transparence de la part de M. le maire de la ville de Fort de France. Sauf erreur de notre part M. le commissaire enquêteur M. Sécroun nous a indiqué lors de notre entretien du 9 septembre 2022 en mairie, avoir reçu la totalité des rapports depuis 2016 jusqu'à 2021. Ce n'est pas notre cas alors que notre bien est directement concernés et en danger. Pourquoi?

5. Ci-joint le rapport n°2 établi par l'expert Mme Colas à partir des 3 rapports du suivi du glissement que nous a transmis par voie postale M. le maire de la ville de Fort de France. **L'expert indique de manière très claire que les désordres observés dans notre maison et les ouvrages extérieurs de notre parcelle ont pour origine très probable les mouvements de terrains relevés sur les inclinomètres combinés aux battements importants des nappes souterraines. L'expert insiste sur le danger et demande la totalité des rapports du suivi du glissement par voie dématérialisé afin d'effectuer une analyse sur une période la plus longue possible.** Nous avons également transmis ce rapport par mail à notre assurance la MAIF.

6. Ci-joint notre lettre de relance datée du 30/08/2022, adressée à M. le maire de la ville de Fort de France afin d'obtenir les rapports demandés par courrier daté du 26/06/2022 et restée sans réponse de sa part.

7. A cette lettre du 30/08/2022 j'ai joint des extraits du rapport du CGEDD émettant des réserves non négligeables sur le suivi du glissement

Les éléments ci-dessus comprenant les pièces justificatives, mon précédent mail daté du 05/09/2022 et notre entretien le 09/09/2022 en mairie de Fort de France avec le commissaire enquêteur M. Sécroun, confirment :

- que les sols bougent sous et autour de notre maison sur notre parcelle, et que notre bien est en danger.

- que M. le maire de la ville de Fort de France refuse de nous transmettre les documents techniques demandés malgré l'avis favorable de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratif) alors que nous sommes directement concernés par ce danger.

- que M. le maire de la ville de Fort de France semble attendre les signes d'un grand glissement pour évacuer le quartier. Cette attitude aurait pu coûter la vie à des habitants lors du glissement de mai 2011, suivi de la coulée de boue d'août 2011.

Nous posons par conséquent la question directement à M. le maire de la ville de Fort de France en espérant une écoute attentive de l'Etat:

- Est ce que vous nous demandez d'habiter une maison avec les sols qui bougent sous cette maison et autour de cette dernière?

- Pourquoi ce manque de transparence et ce refus de votre part de nous transmettre les documents techniques que nous sollicitons à la demande notre expert, sur le suivi du glissement?

- Attendez vous que le ou les glissements prennent plus d'ampleur au risque de ne pouvoir les maîtriser et mettre en danger certains de vos administrés?

- Pourquoi toutes mes demandes pourtant techniques doivent elles obligatoirement obtenir l'aval de M. Maurice Ferné qui n'est pas un technicien mais un de vos collaborateurs administratifs?

Des solutions d'évacuation de notre maison et notre parcelle avec une solution d'indemnisation en collaboration avec notre assurance la MAIF existent. Ma dernière question est la suivante :

- Etes vous donc prêt à les prendre afin de garantir notre sécurité?

**Nous ne pouvons pas occuper un bien avec des sols instables et attendre de vivre un nouveau mai et août 2011**

Merci de votre compréhension et de votre réponse

Cordialement

Charles et Jocelyne. REYAL

Pièces jointes :

---

maildeMAIFdu13avril2021.pdf	110 Ko
Rapport diagnostic REYAL signed.pdf	1,9 Mo
malettredu23062021aumaire.pdf	468 Ko
Aviscadadu27022022.pdf	56,8 Ko
piece_jointe (1)lettrecadadu04022022.pdf	57,8 Ko
Rapport n°2 REYAL signed.pdf	1,8 Mo
lettredu30082022amairedeffce.pdf	2,0 Mo